

Traité de reconnaissance entre la République de Sirkali et l'Empire Aéricain

Article premier La République de Sirkali et l'Empire Aéricain acceptent de se reconnaître mutuellement comme pays.

Article 2 Les parties de ce traité refusent d'intervenir directement dans la politique intérieure, refusent un conflit direct et refusent de porter atteinte à l'intégrité territoriale ou la souveraineté nationale de l'autre.

Article 3 Ce traité est basé sur la volonté commune de coopération en matière d'écologie, la politique internationale et le bien-être des animaux.

Article 4 Dès lors que l'Empire Aéricain cessera de reconnaître la République de Sirkali, la République de Sirkali cessera de reconnaître l'Empire Aéricain.



Digitally signed by HE Tristan Glark
on behalf of His Imperial Majesty Dr. Eric Lis of the Aericain Empire
2017/06/12